



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

3369 / 3380 - CombiPrimer primaires rouge & gris

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : 3369 / 3380 - CombiPrimer primaires rouge & gris
Description du produit : Peinture.
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Utilisations industrielles Utilisations par des consommateurs Utilisations professionnelles	
Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Europe - Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@ro-m.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228
Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Flam. Liq. 3, H226
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

SECTION 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P210 - Tenir loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Défense de fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 - Ne pas respirer les aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
P361 - Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.
P353 - Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.
P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P235 - Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates

Éléments d'une étiquette complémentaire : Contient du (de la) anhydride phtalique et 2-butanone oxime. Peut produire une réaction allergique. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo- alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119471843-32 EC: 927-241-2 Indice: 649-327-00-6	≥10 - <25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	[1] [2]
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo- alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119463258-33 EC: 919-857-5 Indice: 649-327-00-6	≥10 - <25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1] [2]
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	REACH #: 01-2119471305-42 EC: 292-458-5 CAS: 90622-56-3	≥3 - <5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 02-2119485044-40 EC: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Indice: 030-011-00-6	≥3 - <5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
éther monométhylque de propylène glycol	REACH #: 01-2119457435-35 EC: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≥1 - <3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
Zinc, oxyde de - Fumées	REACH #: 01-2119463881-32 EC: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≥0.3 - <1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
anhydride phtalique	EC: 201-607-5 CAS: 85-44-9 Indice: 607-009-00-4	≥0.1 - <0.3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1] [2]
2-butanone oxime	EC: 202-496-6 CAS: 96-29-7 Indice: 616-014-00-0	≥0.1 - <0.3	Acute Tox. 4, H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

SECTION 3: Information sur les composants

Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Remove contact lenses, irrigate copiously with clean, fresh water, holding the eyelids apart for at least 10 minutes and seek immediate medical advice.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Contient du (de la) anhydride phtalique, 2-butanone oxime. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

Autres informations : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections

- : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
- : Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
- : Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- : Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- : En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- : Des mélanges peuvent accumuler des charges électrostatiques : toujours utiliser des fils de mise à la terre lors de transferts d'un contenant à un autre.
- : Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.
- : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange.
- : Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
- : Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
- : Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
- : **Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions**
- : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - seuils de déclaration (en tonnes)

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Critères de dangerosité

Catégorie	Avis et seuil de la MAPP (politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
P5c : Liquides inflammables 2 et 3 ne relevant pas de P5a ou de P5b	5000	50000
E2 : Dangereux pour le milieu aquatique - chronique 2	200	500

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	INRS (France, 12/2007). VLE: 1500 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes. VME: 1000 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	INRS (France, 12/2007). VLE: 1500 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes. VME: 1000 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	INRS (France, 12/2007). VLE: 1500 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes. VME: 1000 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.
éther monométhylque de propylène glycol	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits) TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 188 mg/m ³ 8 heures. STEL: 375 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes.
Zinc, oxyde de - Fumées	Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: dust TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: fume
anhydride phtalique	Ministère du travail (France, 7/2012). Sensibilisant cutané. Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

STEL: 6 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DNEL	Long terme Cutané	300 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1500 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale, Cutané	300 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	900 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DNEL	Long terme Cutané	208 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	871 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale, Cutané	125 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	185 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	DNEL	Long terme Cutané	773 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2053 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale, Cutané	699 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	608 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
éther monométhylrique de propylène glycol	DNEL	Long terme Orale	0.83 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	553.5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	50.6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	43.9 mg/m ³	Consommateurs	Systémique

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Zinc, oxyde de - Fumées	DNEL	Inhalation Long terme Cutané	18.1 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3.3 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0.83 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	48.1 µg/l	-
	Marin	14.2 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	550.2 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	263.9 mg/kg	-
	Sol	249.4 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	121.4 µg/l	-
éther monométhylrique de propylène glycol	Eau douce	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	41.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	4.17 mg/l	-
	Sol	2.47 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
Zinc, oxyde de - Fumées	Eau douce	25.6 µg/l	-
	Marin	7.6 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	64.7 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	146 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	70.3 mg/kg dwt	-
	Sol	44.3 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. (EN 166)

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile (0.5mm)

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

NE 374-3 : 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 1149-1)

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) (EN 140)

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Diverses
Odeur	: Hydrocarbure. [Faible]
Seuil de l'odeur	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: -20°C
Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	: >160°C
Point d'éclair	: Vase clos: 40°C [ISO EN DIN 1523 / DIN 53213-1]
Vitesse d'évaporation	: 0.2 (acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité	: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 8%
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Densité relative	: 1.21 à 1.25
Solubilité(s)	: Partiellement soluble dans les substances suivantes: acétone. Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: 250°C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 700 à 850 mPa·s Cinématique (40°C): >0.205 cm²/s
Caractéristiques d'explosivité	: Non explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques.
Propriétés oxydantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).
10.3 Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO₂ et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Contient du (de la) anhydride phtalique, 2-butanone oxime. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	8500 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>5000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>6 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>15000 mg/kg	-
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>21 g/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
bis(orthophosphate) de trizinc	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>5.7 mg/l	4 heures
éther monométhylrique de propylène glycol	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	55000 mg/m ³	4 heures
Zinc, oxyde de - Fumées	DL50 Cutané	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Souris	2500 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>5700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	>15 g/kg	-

SECTION 11: Informations toxicologiques

anhydride phtalique	DL50 Orale	Rat	1530 mg/kg	-
2-butanone oxime	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>4416 mg/l	4 heures

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Peau - Œdème	Lapin	1	-	-
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	0	-	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	-	-
éther monométhyle de propylène glycol	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	-	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligramms	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligramms	-
Zinc, oxyde de - Fumées	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligramms	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligramms	-
anhydride phtalique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 50 milligramms	-
2-butanone oxime	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 microliters	-

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	peau	Lapin	Non sensibilisant
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	peau	Lapin	Non sensibilisant
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	peau	Lapin	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	OECD 473, 474, 476	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	OECD 471	Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Négatif - Orale - TD	Rat	-	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	-	Négatif	Rat - Femelle	Orale	-
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Non déclaré	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
éther monométhylque de propylène glycol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
anhydride phtalique	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

The mixture has been assessed following the summation method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for eco-toxicological properties accordingly. See Sections 2 and 3 for details.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 22 à 46 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 10 à 30 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC <1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë NOEC 100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 0.23 mg/l	Daphnie spec.	-
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	Chronique NOEC 0.131 mg/l	Poisson	-
	Aiguë CE50 29 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 2.4 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 18.4 mg/l	Poisson	96 heures
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë NOEC 6.3 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 0.17 mg/l	Daphnie spec.	21 jours
	Aiguë CE50 5.7 mg/l	Daphnie spec. - ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CL50 1.87 mg/l	Algues - selenastrum capricornutum	72 heures
éther monométhylque de propylène glycol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	7 jours
	Aiguë CL50 23300 mg/l	Daphnie spec.	96 heures
	Aiguë CL50 20800 mg/l	Poisson	96 heures
anhydride phtalique	Aiguë CE50 78530 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
2-butanone oxime	Aiguë CE50 750 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 83 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 843000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	89 % - Facilement - 28 jours	-	-
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	OECD 301B	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	OECD 301F	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	22 % - 28 jours	-	-
	OECD 301E	96 % - Facilement - 28 jours	-	-
éther monométhylque de propylène glycol	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1.95 gO ₂ /g	-

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

	OECD 301C	88 à 92 % - Facilement - 28 jours	ThOD	-
--	-----------	-----------------------------------	------	---

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	-	Facilement
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	100%; < 28 jour/jours	Facilement
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	-	-	Inhérent
éther monométhylque de propylène glycol	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	-	Facilement
2-butanone oxime	-	-	Facilement

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
hydrocarbures, C9-C10, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	3.9 à 4.9	-	élevée
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	5 à 6.5	-	élevée
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10	>3	-	faible
éther monométhylque de propylène glycol	-0,49	<100	faible
anhydride phtalique	1,6	-	faible
2-butanone oxime	0,59	5,01	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.
Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation de déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.
Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Nom officiel d'expédition UN	Peinture. [bis (orthophosphate) de trizinc]	Peinture. [bis (orthophosphate) de trizinc]	Peinture. Polluant marin [bis (orthophosphate) de trizinc]	Peinture. [bis (orthophosphate) de trizinc]
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	3  	3  	3  	3  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Autres informations	Remarques: (≤ 5L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4 Code tunnel ADR : (D/E)		Programmes d'urgence ("EmS"): F-E + S-E Polluant marin (P) Remarques: (≤ 5L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4.6	Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 60 L Directives du conditionnement: 355 Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 220 L Directives du conditionnement: 366 Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 10 L Directives du conditionnement: Y 344

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette du produit ou la fiche technique pour d'autres renseignements.

COV du produit prêt à l'emploi : II A/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeur limite en UE pour ce produit: 500g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 497 g/l de COV.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste prioritaire (793/93/CEE) : Référencé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
2-butanone oxime	Carc. 2, H351	-	-	-

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie
P5c : Liquides inflammables 2 et 3 ne relevant pas de P5a ou de P5b E2 : Dangereux pour le milieu aquatique - chronique 2

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : hydrocarbures, C9-C10, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% RG 84)
aromates
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% RG 84)
aromates
hydrocarbures, isoalcanes en C7-C10 RG 84)
éther monométhylque de propylène glycol RG 84)
anhydride phtalique RG 66), RG 66bis)

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Remarque : RG 66) Rhinites et asthmes professionnels RG 66 bis) Pneumopathies d'hypersensibilité RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Code NC : 3208 10 90

Listes internationales

Répertoire national

Australie	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Indéterminé.
Japon	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Malaisie	: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
République de Corée	: Indéterminé.
Taiwan	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Jugement expert

Texte complet des phrases H dont il est question aux sections 2 et 3

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des phrases de danger abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400	DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2, H351	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Resp. Sens. 1, H334	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Date d'impression : 27/01/2017

Date d'édition/ Date de révision : 24/01/2017

Date de publication précédente : Aucune validation antérieure

Version : 3

[Avis au lecteur](#)

SECTION 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.